

ÉLAGUER, LA SÉCURITÉ  
SUR TOUTE LA LIGNE !

## ÉLAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.

- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

## LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-0188.

(Document disponible auprès des services techniques des maîtres ou bien auprès d'ERDF local).

- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Juillet 2009

Bretagne - MOA (L. Lassabe)/Communication (F Bry-Clary)

# Élaguer

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DE

## QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

### Le propriétaire, public ou privé

L'élagage relève de la responsabilité  
du propriétaire :

1. En domaine privé, si l'arbre déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 24 du décret du 14/03/1965, Chapitre IV).
2. En domaine privé ou public, si le propriétaire, lors de la plantation de l'arbre, n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne (prescrites dans la norme NF C 11-201).

### ERDF

En dehors des deux cas  
traités ci-contre, pour  
situées en domaine public,  
ERDF assure l'élagage

Chaque propriétaire est  
informé au préalable par  
son intervention.

Les bois issus de l'éla-  
gure sont destinés à être  
sur la parcelle.

## QUI PAIE QUOI ?

### Le propriétaire, public ou privé

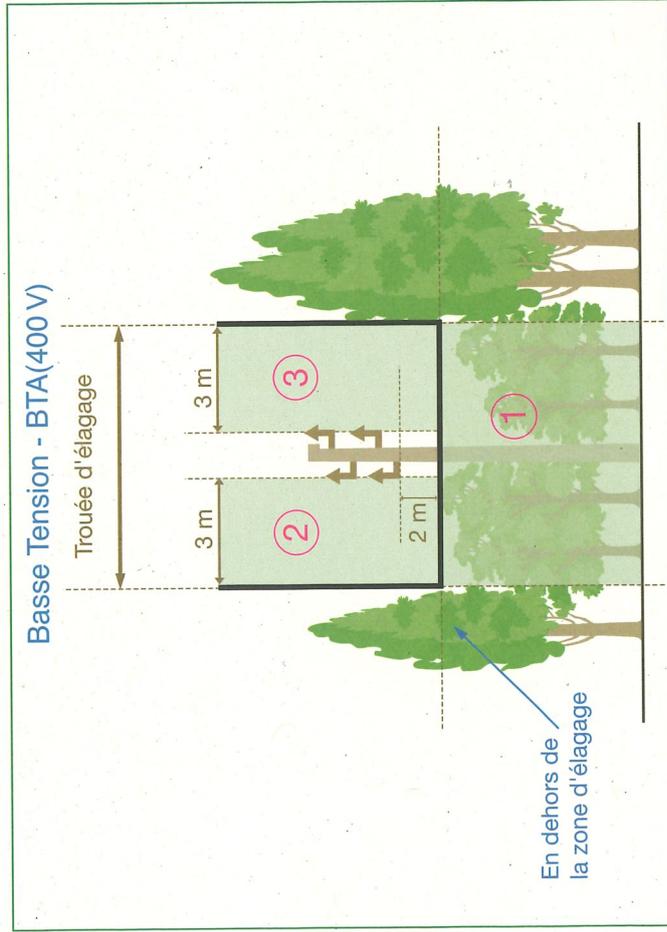
Cet élagage est à la charge financière du  
propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou  
par une entreprise agréée de son choix  
(voir plus d'informations au dos du document).

### ERDF

Cet élagage est à la charge  
d'ERDF. Il est réalisé par  
par ceux d'une entreprise

# LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES A RESPECTER

- **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.
- **Distance d'étagage** des arbres situés en zone **1** au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :  
3 m => sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),  
2 m => sous une ligne basse tension (BTA 400 V).
- **Distance d'élagage** des branches situées en zones **2** et **3**, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :  
5 m => par rapport à une ligne haute tension,  
3 m => par rapport à une ligne basse tension.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. **Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires d'arbres : 6 000 €.**

**Conseil n° 1** : Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

**Conseil n° 2** : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.